

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 juillet 2020 à 20h00**

Sous la présidence de M. **LUTZ** Maurice, Maire.

Présents : Mmes **ECKART** Michelle, **FISCHER** Céline, **GOMEZ** Martine  
MM., **ADAM** Didier, **DOLIS** Jean-Claude, **HARTWIGSEN** Alain, **HOLDERITH** Pierre, **KEHREN** Jean,  
**LUTZ** Maurice, **OBER** Valentin, **WEBER** Pierre.

\*\*\*\*\*

1. Approbation des comptes rendus des séances des 3 et 10 juillet
- Le procès-verbal de la séance du 3 juillet apporte, par Monsieur Pierre HOLDERITH, les remarques suivantes ; une erreur de calcul a été effectuée pour la majorité absolue. Rectification sera apportée pour une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet n'apporte aucune remarque et est voté à l'unanimité.

Pierre HOLDERITH, se pose la question de l'approbation du dernier compte-rendu de l'ancien Conseil Municipal et précise qu'il s'agirait au nouveau Conseil de procéder à son approbation. Renseignements seront pris pour la prochaine séance.

\*\*\*\*\*

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à

**10 VOIX POUR**

**1 ABSTENTION**

Monsieur Jean KEHREN, comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

3. Budget antenne collective

Avant de démarrer la présentation du budget, le Maire précise que pour cette année 2020, il n'y aura aucune dépense importante d'investissement.

En effet, il convient de reprendre les gros projets en instance :

- Le club house de l'ASWB
- La gestion des parkings
- L'aire intergénérationnelle.

Maurice LUTZ, confirme au Conseil Municipal que des discussions avec Madame Isabelle DOLLINGER et Monsieur André ERBS au sujet de la subvention ont eu lieu et que cette dernière reste éligible dans les proportions analysées. Si le besoin de cette aire intergénérationnelle reste bien réel, il convient tout de même de réfléchir à l'entretien que va engendrer un tel espace.

Martine GOMEZ présente au Conseil Municipal le Budget de l'antenne collective 2020.

Elle précise que les reports sont pris en compte chaque année ce qui génère un excédent important.

Pierre HOLDERITH, soumet aux membres présents, la possibilité de basculer le budget de cette antenne collective dans le budget principal.

Didier ADAM précise que ce budget ne concerne qu'une Rue de la Commune.

Jean-Claude DOLIS rajoute qu'avec l'arrivée de la fibre, ce budget risque peut-être de disparaître.

Maurice LUTZ acte l'ensemble des remarques pour l'élaboration du budget 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet :

**Décide à**

**8 VOIX POUR**

**3 VOIX CONTRE**

**D'arrêter** le budget de l'antenne collective comme suit :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses 2 614.99 €
  - Recettes 2 614.99 €
- Section d'investissement
  - Dépenses 8 798.52 €
  - Recettes 8 798.52 €

\*\*\*\*\*

3. Budget primitif commune

Martine GOMEZ poursuit la présentation avec le Budget Primitif Principal 2020. Comme pour le budget de l'antenne collective, elle précise que ce dernier tient compte des reports cumulés des années précédentes.

Pierre HOLDERITH est surpris de cet excédent relativement important et se pose la question s'il est bien judicieux de conserver autant de recettes.

Martine GOMEZ explique que cet excédent est récent et a permis durant les dernières années de maintenir les taux d'imposition de la Commune.

Jean KEHREN précise que la Commune perçoit chaque année une compensation financière de la CAH, ainsi que d'autres compensations par l'Etat et surtout les taxes d'aménagement des lotissements qui permettent effectivement d'arriver à un excédent de cette importance.

Martine GOMEZ énonce qu'une partie de l'excédent a été comptabilisé au compte des « dépenses imprévues », cependant ce dernier ne pouvant excéder 7% de l'excédent, il a fallu effectuer une répartition entre plusieurs comptes, même si ces derniers ne seront pas nécessairement utilisés.

Maurice LUTZ rend attentif les conseillers, de la création d'une commission des finances, dans le but de préparer le budget 2021, il sera important que chacun puisse y apporter sa contribution.

Jean-Claude DOLIS précise également qu'il ne faut pas omettre qu'il y a de gros projets en discussions et que cet excédent ne sera pas inutile.

Maurice LUTZ rend l'assemblée attentive, par rapport aux projets en cours et précise la volonté que ces projets restent réalisables à l'échelle de la Commune.

Pierre HOLDERITH souhaite obtenir des précisions quant à la surface exacte du terrain, dont la Commune a fait l'acquisition pour un montant de 30 000 €.

Maurice LUTZ se charge de confirmer la surface lors d'un prochain Conseil Municipal.

Pierre WEBER s'interroge sur la prévision de 245 000 € « autres agencements et aménagements de terrains » et pense qu'il s'agit d'un prévisionnel pour l'aire intergénérationnelle.

Maurice LUTZ répond qu'il ne s'agit pas d'un montant défini pour l'aire intergénérationnelle mais qu'on est toujours dans cette démarche d'équilibrage du budget et répartition à divers comptes.

Il précise également que compte tenu de la situation sanitaire actuelle, une période transitoire est nécessaire. En effet, il s'agit d'une part, de prendre connaissance de l'ensemble des dossiers et d'autre part, le mois de juillet étant déjà bien avancé, il ne reste plus beaucoup de temps avant la fin de l'année, le budget ainsi énoncé est uniquement une période de préparation pour 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet :

**Décide à**

**8 VOIX POUR**

**3 VOIX CONTRE**

**D'arrêter** le budget primitif comme suit :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses 397 329 €
  - Recettes 397 329 €
- Section d'investissement
  - Dépenses 501 000 €
  - Recettes 501 000 €

\*\*\*\*\*

4. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Considérant** l'importance démographique de la Commune issue de la dernière publication de l'INSEE ;

**Considérant** le nombre d'adjoints fixé par l'assemblée municipale ;

**VU** l'arrêté de délégation aux adjoints du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**VU** les indemnités prévues par ces textes pour les Communes de moins de 500 habitants

**DECIDE**

- d'attribuer au Maire de la Commune de Wahlenheim une indemnité mensuelle correspondant à **25,5% de l'indice brut terminal 1027**

- d'attribuer aux adjoints une indemnité mensuelle correspondant à **9,9% de l'indice brut terminal 1027**

**D'AUTORISER** le versement de ces indemnités à compter du 29 juin 2020

**DIT** que les indemnités du Maire et Adjointes seront versées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après délibération :

**POUR : 8 VOIX**

**ABSTENTION : 3 VOIX**

\*\*\*\*\*

5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

**VU** l'élection du Maire en date du 28 juin 2020 ;

**VU** L'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences

Et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

**DONNE POUVOIR** à Maurice LUTZ, Maire de la Commune de Wahlenheim, pour la durée de son mandat, afin d'exercer les pouvoirs suivants :

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant

leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 10 000 €

- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- ✓ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle (délégation consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions).
- ✓ Conformément à l'article L-212 -17 du CGT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Pierre HOLDERITH, intervient par rapport au premier point et trouve que la délégation pour un montant de 10 000 € est importante. Il souhaiterait que si cette délégation doit être utilisée, que la dépense concernée soit présentée au Conseil Municipal, afin que le Maire rende compte des mouvements financiers relatifs à la Commune.

Maurice LUTZ précise que c'est une démarche qu'il comptait bien évidemment entreprendre et qu'il n'y a aucun problème à son niveau pour rendre compte des événements tant financiers qu'autres aux membres du Conseil Municipal. Il précise également que la délégation moyenne pour les autres communes est de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération :

**ACCEPTE à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

6. Désignation des élus de la Commune auprès des Commissions Communautaires (CAH)

Le Maire explique la nécessité de créer les Commissions suivantes pour lesquelles sont désignés :

**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE**

Monsieur Jean-Claude DOLIS

**PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE/SCOLAIRE :**

Monsieur Jean KEHREN

Le Conseil Municipal, après délibération :

**POUR : 8 VOIX**

**ABSTENTION : 3 VOIX**

Le Maire précise que d'autres commissions seront formées en septembre 2020, les Communes en seront informées au préalable par la CAH.

\*\*\*\*\*

7. Désignation du délégué au CCAS

Le Maire précise que ce point est sans objet et ne sera finalement pas soumis au vote puisque la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) supprime dans son article 79 l'obligation pour les Communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS. Le CCAS a été dissous.

Il précise également qu'une famille sur Wahlenheim est suivie régulièrement par les travailleurs sociaux du département et de la CAH et qu'aucun délégué n'a effectivement été nécessaire depuis lors.

\*\*\*\*\*

8. Désignation des délégués SDEA

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un délégué pour le SDEA en Eau Potable et Assainissement.

**DELEGUÉ EAU POTABLE** : Alain HARTWIGSEN

**DELEGUÉ ASSAINISSEMENT** : Didier ADAM

Le Conseil Municipal, après délibération :

**POUR : 8 VOIX**

**ABSTENTION : 3 VOIX**

\*\*\*\*\*

9. Désignation du délégué à la Commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal désigne un délégué à la commission de contrôle des listes électorales.

Michelle ECKART est proposée pour mener cette tâche.

Pour rappel, cette Commission est composée de 3 membres

1 conseiller

1 de l'administration nommé par le préfet

1 nommé par le président du TGI

Le Conseil Municipal, après délibération :

**POUR : 8 VOIX**

**ABSTENTION : 3 VOIX**

\*\*\*\*\*

10. Désignation du correspondant défense

Un membre du conseil municipal est désigné correspondant défense.

Il remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département de la région.

Jean-Claude DOLIS est désigné correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après délibération :

**POUR : 8 VOIX**

**ABSTENTION : 3 VOIX**

\*\*\*\*\*

11. Création commission municipale des impôts directs

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1650 du code général des impôts,

VU la lettre en date du 3 Juin 2020, relative aux conditions de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Considérant qu'il y a lieu de désigner 12 contribuables titulaires et 12 contribuables suppléants afin que la Direction des Services Fiscaux établisse la liste de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants :

PROPOSE les candidatures suivantes :

**Commissaires titulaires :**

M BABILON F

M ERTSCHEID JP

M HOLDERITH P

M FORNES A

M ENGEL F

M LOTZ M

M BLAISON JP

Mme STRENG E

M KRAENNER C

M BLOT A

M ECKART J

M ADAM C

**Commissaires suppléants :**

M STAHN C

M ACKER J

M HUCK E

Mme KRAUTH A

M HEITZ S

Mme FISCHER C

Mme PIERLOT S

M ZEISSLOFF R

M ADAM G

Mme GOMEZ M

Mme MARIGAUD F

M KRAUTH JP

Le Conseil Municipal, après délibération :

**POUR : 8 VOIX**

**ABSTENTION : 3 VOIX**

\*\*\*\*\*

12. Création  
commission  
municipale  
Finances

Le Conseil Municipal, décide de créer la commission suivante :

**COMMISSION MUNICIPALE FINANCES**

Maurice LUTZ

Martine GOMEZ

Céline FISCHER

Pierre HOLDERITH

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

**ACCEPTE** la création de cette commission et les membres qui la composent.

\*\*\*\*\*

13. Création  
commission  
municipale gestion  
des biens,  
bâtiments  
municipaux et  
sécurité

Le Conseil Municipal, décide de créer la commission suivante :

**COMMISSION MUNICIPALE GESTION DES BIENS, BÂTIMENTS MUNICIPAUX et SECURITE**

Maurice LUTZ

Jean-Claude DOLIS

Pierre HOLDERITH

Didier ADAM

Alain HARTWIGSEN

Jean KEHREN

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

**ACCEPTE** la création de cette commission et les membres qui la composent.

\*\*\*\*\*

14. Création  
commission  
municipale action  
sociale, sanitaire  
et vie scolaire

Le Conseil Municipal, décide de créer la commission suivante :

**COMMISSION MUNICIPALE ACTION SOCIALE, SANITAIRE ET VIE SCOLAIRE**

Maurice LUTZ

Michelle ECKART

Pierre WEBER

Jean KEHREN

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

**ACCEPTE** la création de cette commission e les membres qui la composent.

\*\*\*\*\*

15. Création  
commission  
municipale  
communication,  
information  
municipales

Le Conseil Municipal, décide de créer la commission suivante :

**COMMISSION MUNICIPALE COMMUNICATION, INFORMATIONS MUNICIPALES**

Maurice LUTZ

Jean KEHREN

Martine GOMEZ

Céline FISCHER

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

**ACCEPTE** la création de cette commission et les membres qui la composent.

\*\*\*\*\*

16. Création  
commission

Le Conseil Municipal, décide de créer la commission suivante :

## COMMISSION MUNICIPALE ASSOCIATIONS

Maurice LUTZ  
Jean-Claude DOLIS  
Pierre HOLDERITH  
Jean KEHREN  
Pierre WEBER

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

**ACCEPTE** la création de cette commission et les membres qui la composent.

\*\*\*\*\*

17. Information sur la  
Commission  
municipale  
d'appels d'offres

Le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle est instaurée au gré des appels d'offres de la commune. Tous les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT doivent obligatoirement lui être soumis pour attribution. Art L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT

Elle a les rôles suivants :

Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres

Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché

Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché

Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux

Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés

Elle est composée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

**APPROUVE** les modalités de cette commission

\*\*\*\*\*

18. Espaces verts  
(problématique  
arrosage)

Maurice LUTZ expose une problématique importante liée à l'arrosage des fleurs de la Commune. En effet, l'entretien durant les mandats précédents se faisait presque exclusivement par Monsieur Paul Adam. A ce jour, la Commune se partage 2 ouvriers communaux avec les communes de Berstheim, Wittersheim, Huttendorf et Morschwiller, à raison de 10 heures par semaine pour notre commune.

Force est de constater que cette présence partielle est insuffisante au de la charge de travail.

Pierre HOLDERITH se pose la question si l'association « les Amis des Fleurs » pourrait être sollicitée ponctuellement en cas d'accroissement de l'activité pour ainsi pallier le manque d'effectif.

Maurice LUTZ précise qu'en complément de l'agent actuel en place, une convention avec la CAH sera conclue pour la mise à disposition d'un agent communal a raison de 3 matinées par semaine. La prise d'effet de la convention est fixée au 16 juillet 2020.

Un des deux agents étant en arrêt longue durée, une réunion des maires des communes concernées se tiendra le 16 juillet 2020 pour réorganiser le travail.

\*\*\*\*\*

19. Délibération sur la  
participation de la  
Commune borne  
incendie « Route  
du Général de  
Gaulle »

Le maire soumet aux membres du Conseil, la participation forfaitaire de la commune dont les travaux seront réalisés par le SDEA.

Il s'agit d'un remplacement du poteau incendie dont le montant forfaitaire serait de 1 550 €HT

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

**ACCEPTE** la participation forfaitaire de la Commune pour les travaux liés au poteau incendie

\*\*\*\*\*

20. DIVERS

**Aménagement de l'abri bus situé Rue de Bernolsheim**

Maurice LUTZ expose deux possibilités

Remplacer l'abri dans le cadre des travaux de voirie de cet été (abri et son entretien à la charge de la Commune)

La CAH lance un groupement de commande pour le mobilier, le futur contrat démarrera le 1<sup>er</sup> août 2021, néanmoins pour les nouveaux mobiliers il est possible qu'il y ait un décalage entre le début du contrat et le remplacement effectif. Le but étant que tout soit prêt pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pierre HOLDERITH s'étonne que l'achat de l'abri et l'entretien soient à la charge de la Commune et pense qu'il s'agit d'une compétence exercée par la CAH

Maurice LUTZ ayant déjà posé cette question à la CAH répond qu'il s'agit bien d'une compétence communale mais veut bien reposer la question.

**Logiciel secrétariat**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'acquisition d'un logiciel pour assurer le secrétariat courant (comptabilité, état civil) de la mairie serait nécessaire.

En effet, le logiciel actuellement en place ne permet pas d'interface avec la CAH, alors que le logiciel COSOLUS, adopté par toutes les mairies membres de la CAH, permet une gestion optimale des dossiers et un lien direct avec la trésorerie municipale.

Les procédures de sauvegarde des données seront également revues.

LU, APPROUVE ET SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

ADAM Didier	ECKART Michelle	DOLIS Jean-Claude	FISCHER Céline
GOMEZ Martine	HARTWIGSEN Alain	HOLDERITH Pierre	KEHREN Jean
LUTZ Maurice	OBER Valentin	WEBER Pierre	